

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-73

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
au niveau de la rue du Chêne au Roi.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 08 juin 2023 de l'entreprise ONF VEGETIS représentée par Monsieur HENQUENET Daniel sise 27 Chemin des Mazes à Nemours concernant le débroussaillage des talus SNCF au niveau de la rue du Chêne au Roi à compter du 15 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Chêne au Roi à compter du 15 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 1 journée).

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 15 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux (délai d'exécution estimé à 1 journée), l'entreprise ONF VEGETIS est autorisée à réaliser ses travaux au niveau de la rue du Chêne au Roi à Trilport.

Le stationnement du parking longeant la ligne de chemin de fer sera neutralisé au droit du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise 48h à l'avance.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise ONF VEGETIS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4:

- Monsieur HENQUENET Daniel,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : **09 JUIN 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 09 juin 2023

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

